

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE
LA HAUTE-CÔTE-NORD

Les Escoumins, le 5 juillet 2017.

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, tenue le mercredi 5 juillet 2017 à 11 h, au chef-lieu situé au 26, rue de la Rivière, Les Escoumins, sous la présidence de M. Donald Perron, maire de la municipalité de Longue-Rive et préfet de comté.

Sont présents les conseillers de comté suivants :

M ^{me}	Micheline Anctil	Forestville
M.	Jean-Roch Barbeau	Colombier
M ^{me}	Julie Brisson	Longue-Rive
M.	Francis Bouchard	Les Bergeronnes
M.	André Desrosiers	Les Escoumins
M ^{me}	Marjolaine Gagnon	Sacré-Coeur
M.	Hugues Tremblay	Tadoussac

Est absent :

M.	Gontran Tremblay	Portneuf-sur-Mer
----	------------------	------------------

Assistent également à cette séance :

M.	Kevin Bédard	Directeur du Service de l'aménagement du territoire et directeur général et secrétaire-trésorier adjoint
M ^{me}	Claudine Dufour	Adjointe administrative
M.	François Gosselin	Secrétaire-trésorier et directeur général
M ^{me}	Julie Hamelin	Directrice du Service de la gestion des matières résiduelles
M.	Nicolas Proulx	Chargé de projet du Service de la gestion des matières résiduelles

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance, vérification du quorum et mot du préfet;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Aménagement du territoire :
 - 3.1. Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) - acceptation de projets;
4. Gestion des matières résiduelles :
 - 4.1. Transport des matières recyclables – octroi de contrat;
 - 4.2. Transport des ordures et matériaux de construction, rénovation et démolition - octroi de contrat;
 - 4.3. Acquisition et installation de balances – mandat pour appel d'offres;
 - 4.4. Écocentres :
 - 4.4.1. Recyclage des résidus de construction, rénovation et démolition - octroi de contrat;

- 4.4.2. Construction et aménagement à l'écocentre de Portneuf-sur-Mer – octroi de contrat;
- 4.5. Collecte :
 - 4.5.1. Acquisition de conteneurs à chargement avant - octroi de contrats;
 - 4.5.2. Contrat de collecte des ordures et des matières recyclables – prolongation;
 - 4.5.3. Collecte des ordures et des matières recyclables – octroi de contrat pour la période débutant le 6 novembre 2017;
 - 4.5.4. Grille de compensation pour les conteneurs à chargement arrière - adoption;
- 4.6. Gestion des ordures :
 - 4.6.1. Construction d'un centre de transfert – mandat pour un appel d'offres;
 - 4.6.2. Construction d'un centre de transfert – octroi de contrat pour accompagnement technique;
 - 4.6.3. Enfouissement – entente;
 - 4.6.4. Opération du centre de transfert;
5. Transport;
6. Ressources humaines;
7. Affaires nouvelles;
8. Période de questions;
9. Fermeture de la séance.

Ouverture de la séance

M. Donald Perron, préfet de comté, constatant que le quorum est atteint et que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été dûment signifié aux membres absents tel que requis par les dispositions du *Code municipal du Québec*, déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2017-07-175

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est dûment proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Roch Barbeau, et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire soit adopté tel que transmis avec l'avis de convocation et présenté ci-avant, aucune modification ou ajout à l'ordre du jour ne pouvant être apportés compte tenu que tous les membres du Conseil ne sont pas présents.

- **M. Jean-Roch Barbeau sort de la salle à 11 h 15 et revient à 11 h 20 avant l'adoption de la résolution n° 2017-07-176.**

**Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) -
acceptation de projets**

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) annonçait le 17 juillet 2015, la mise en place du *Programme d'aménagement durable des forêts* (PADF);

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC a mandaté le comité multiressource pour agir à titre de comité de sélection dans le cadre de l'application de ce programme (résolution n° 2017-04-099);

ATTENDU QUE les mandats du comité de sélection consistent à procéder à l'analyse des projets reçus suite à un appel de candidatures, à les prioriser ainsi qu'à établir le montant de l'aide financière qui leur sera octroyée selon l'enveloppe réservée à la MRC;

ATTENDU QUE les recommandations du comité de sélection doivent être entérinées par le Conseil de la MRC;

ATTENDU QUE le 22 juin dernier, le comité multiressource a analysé les 14 projets reçus, dont la somme demandée s'élève à 323 659 \$, et qu'il a établi le montant de l'aide financière des projets qu'il a priorisés;

ATTENDU QUE le budget pour les exercices 2017-2018 est de 245 471 \$, duquel la MRC se réserve une somme équivalente à 6,5 % pour la gestion du programme et la vérification des travaux, et ce, conformément aux dispositions du protocole d'entente intervenu entre le MFFP et les MRC de la Côte-Nord;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Micheline Anctil, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord entérine la priorisation effectuée par le comité multiressource dans le cadre du *Programme d'aménagement durable des forêts* pour l'exercice 2017-2018, laquelle se définit comme suit :

N° Projet	Organisme	Titre du projet	Aide accordée	Municipalité
1	Yvan Proteau	Réparation du chemin coupé et pose d'un ponceau de 3000 mm	19 004 \$	TNO
2	Pourvoirie Le Chenail du Nord inc.	Réparation et installation d'un ponceau du chemin principal reliant St-Fulgence à Labrieville	20 325 \$	TNO
3	Association chasse et pêche Nordique inc.	Réfection du tablier du pont du 20 milles	11 625 \$	TNO
4	Agence des forêts privées de la Côte-Nord	Réalisation de travaux sylvicoles	20 000 \$	Municipalités de la MRC de La Haute-Côte-Nord
5	Association chasse et pêche de Forestville	Remplacement d'un ponceau sur le chemin de la Sault aux Cochons	19 035 \$	TNO
7	Association chasse et pêche Iberville	Construction d'un tronçon de chemin alternatif du chemin de la Rivière du Sault-au-Mouton (lac Cajetan)	25 950 \$	TNO
9	Association chasse et pêche de Forestville	Remplacement de deux ponceaux sur le chemin du secteur du Marinier	12 371 \$	TNO
10	Pourvoiries Essipit	Réfection du tronçon de la Pourvoirie du Domaine sportif du lac Loup secteur 2	9 389 \$	TNO

10	Pourvoiries Essipit	Réfection du tronçon de la Pourvoirie du Domaine sportif du lac Loup secteur 3	19 515 \$	TNO
10	Pourvoiries Essipit	Réfection du tronçon de la Pourvoirie du Domaine sportif du lac Loup secteur 4	19 708 \$	TNO
14	Association régionale des propriétaires de chalets enr.	Revitalisation du chemin d'accès au secteur Marinier	9 735 \$	TNO
15	MRC de La Haute-Côte-Nord	Administration et vérification des travaux	15 955 \$	
16	MRC de La Haute-Côte-Nord	Travaux d'aménagement forestier	40 000 \$	MRC de La Haute-Côte-Nord (TPI)
Total :			242 612 \$	

QUE dans l'éventualité où un projet ne se réaliserait pas, le surplus budgétaire ainsi dégagé soit octroyé à la réalisation des projets selon la priorité suivante :

N° Projet	Organisme	Titre du projet	Aide accordée	Municipalité
10	Pourvoiries Essipit	Réfection du tronçon de la Pourvoirie du Domaine sportif du Lac Loup secteur 1	7 103 \$	TNO
6	Comité de gestion du chemin forestier	Pose de 5 ponceaux et déplacement du chemin dû à un affaissement le long de la rivière avec pose de gravier	6 563 \$	TNO

QUE le Conseil autorise le directeur général de la MRC à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs aux ententes de financement, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celles-ci ou une de leurs modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée aux ententes, comme susdit.

RÉSOLUTION 2017-07-177

Transport des matières recyclables - octroi de contrat

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord a mandaté le directeur général et secrétaire-trésorier à lancer un appel d'offres pour le transport des matières recyclables transbordées à Portneuf-sur-Mer et éventuellement aux Bergeronnes, jusqu'au centre de tri de la Société VIA à Lévis (résolution n° 2017-04-106);

ATTENDU QUE cet appel d'offres public comporte deux volets :

- Volet 1 en semi-remorque (options A, B-1 et B-2);
- Volet 2 en plancher mobile (options C-1, C-2, D et E);

ainsi que différentes options qui présentent des variations relatives au lieu de départ (Portneuf-sur-Mer ou des Bergeronnes), à la date de début du contrat, à la durée ainsi qu'au nombre de voyages estimés, lesquelles font l'objet d'une soumission de prix unitaire forfaitaire distincte (prix par voyage);

ATTENDU QUE ce contrat débutera vers la mi-juillet 2017 pour le transport en semi-remorque (volet 1) et le 6 novembre 2017 pour le transport en plancher mobile (volet 2) et qu'il prendra fin le 31 octobre 2020 pour toutes les options, à l'exception de l'option A (qui se termine le 5 novembre 2017) et avec possibilité de résiliation hâtive pour les options B-1 et B-2;

ATTENDU QUE ce contrat est donc d'une durée d'environ trois ans pour le transport en plancher mobile et d'environ trois ans et trois mois et demi pour le transport en semi-remorque (à l'exception de l'option A), et qu'il peut être prolongé deux fois selon les mêmes clauses et conditions, soit pour une période de six (6) mois, soit pour une période d'un (1) an;

ATTENDU QUE cinq entreprises ont déposé une soumission dans le délai prescrit à l'appel d'offres;

ATTENDU QUE Location MYR inc. a déposé la plus basse soumission conforme pour l'ensemble des volets et des options demandés;

ATTENDU QUE la soumission de Location MYR inc. correspond à l'estimation budgétaire réalisée par le personnel du Service de la gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC, suite aux résultats de plusieurs appels d'offres et de propositions d'ententes, a choisi d'aménager et d'opérer le centre de transfert des ordures sur les terrains de l'écocentre des Bergeronnes;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la MRC d'effectuer le transport par camion à plancher mobile à partir du futur centre de transfert qui sera localisé aux Bergeronnes et de continuer à effectuer le transport par semi-remorque à partir du centre de transfert actuellement localisé à Portneuf-sur-Mer;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Roch Barbeau, appuyé par la conseillère de comté, Madame Marjolaine Gagnon, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC La Haute-Côte-Nord retienne la soumission de Location MYR inc. comme étant la plus basse soumission conforme et lui octroie le contrat pour le transport des matières recyclables selon les options suivantes :

- Volet 1, option B-2 : transport par semi-remorque au départ de Portneuf-sur-Mer (approximativement 50 % des matières recyclables de la MRC) pour un prix unitaire forfaitaire de 875 \$ par voyage, plus les taxes applicables;
- Volet 2, option D : transport par camion à plancher mobile au départ des Bergeronnes (approximativement 50 % des matières recyclables de la MRC) pour un prix unitaire forfaitaire de 1 100 \$ par voyage, plus les taxes applicables;

le tout conformément aux documents d'appel d'offres;

QUE le Conseil autorise le directeur général à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à ce contrat, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celui-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée au contrat, comme susdit.

RÉSOLUTION 2017-07-178

Transport des ordures et des matériaux de construction, rénovation et démolition - octroi de contrat

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord a mandaté le directeur général et secrétaire-trésorier à lancer un appel d'offres pour le transport des ordures et des matériaux de construction, rénovation et démolition (matériaux de CRD) (résolution n° 2017-04-105);

ATTENDU QUE cet appel d'offres public comporte trois volets :

- Volet 1 : transport des ordures seulement (options 1-A-1, 1-A-2, 1-B-1 et 1-B-2);
- Volet 2 : transport des matériaux de CRD seulement (options 2-A, 2-B et 2-C);
- Volet 3 : transport des ordures et des matériaux de CRD combinés (options 3-A-1, 3-A-2, 3-B-1 et 3-B-2);

ainsi que différentes options qui présentent des variations relatives au lieu de départ (Portneuf-sur-Mer ou des Bergeronnes), à la date de début du contrat, à

la destination pour les ordures (Ragueneau ou Neuville) ainsi qu'au nombre de voyages estimés, lesquelles font l'objet d'une soumission de prix unitaire forfaitaire distincte (prix par voyage);

ATTENDU QUE ce contrat débutera en juillet 2017 pour le transport des matériaux de CRD (volet 2 et une partie du volet 3) et le 6 novembre 2017 pour le transport des ordures (volet 1 et une partie du volet 3) et qu'il prendra fin le 31 octobre 2020 pour tous les volets;

ATTENDU QUE ce contrat est donc d'une durée d'environ trois ans pour le transport des ordures et d'environ trois ans et trois mois et demi pour le transport des matériaux de CRD, et qu'il peut être prolongé deux fois selon les mêmes clauses et conditions, soit pour une période de six (6) mois, soit pour une période d'un (1) an;

ATTENDU QUE sept entreprises ont déposé une soumission pour l'un ou l'autre ou plusieurs de ces volets, dans le délai prescrit à l'appel d'offres;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC, suite aux résultats de plusieurs appels d'offres et de propositions d'ententes, a choisi d'aménager et d'opérer le centre de transfert des ordures sur les terrains de l'écocentre des Bergeronnes et d'acheminer les ordures au lieu d'enfouissement technique appartenant à la Régie de gestion des matières résiduelles de Portneuf, situé à Neuville;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la MRC d'octroyer un seul contrat pour le transport des ordures (au départ des Bergeronnes et à destination de Neuville) et des matériaux de CRD (au départ des deux écocentres), soit l'option 3-A-1 comparativement à deux contrats distincts pour ces mêmes services (option 1-A-1 et option 2-A);

ATTENDU QUE Bouffard Sanitaire inc. a déposé la plus basse soumission conforme pour l'option 3-A-1;

ATTENDU QUE la soumission de Bouffard Sanitaire inc. correspond à l'estimation budgétaire réalisée par le personnel du Service de la gestion des matières résiduelles;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord retienne la soumission de Bouffard Sanitaire inc. comme étant la plus basse soumission conforme et lui octroie le contrat pour le transport des ordures au départ de l'écocentre des Bergeronnes et à destination de Neuville ainsi que le transport des matériaux de CRD aux départs des deux écocentres (Les Bergeronnes et Portneuf-sur-Mer), c'est-à-dire selon l'option 3-A-1, aux prix unitaires forfaitaires suivants :

- transport des ordures : 1 333,66 \$ par voyage, plus les taxes applicables;
- transport des matériaux de CRD au départ des Bergeronnes : 1 346,56 \$ par voyage, plus les taxes applicables;
- transport des matériaux de CRD au départ de Portneuf-sur-Mer : 1 549,54 \$ par voyage, plus les taxes applicables;

le tout conformément aux documents d'appel d'offres;

QUE le Conseil autorise le directeur général à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à ce contrat, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celui-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée au contrat, comme susdit.

RÉSOLUTION 2017-07-179

***Acquisition et installation de balances –
mandat pour un appel d’offres***

CONSIDÉRANT QUE la MRC aménagera un centre de transfert des ordures (résolution n° 2017-03-072) et que ce centre sera localisé sur les terrains de l’écocentre des Bergeronnes;

CONSIDÉRANT QU’il sera nécessaire d’installer une balance à proximité du centre de transfert afin de s’assurer que les camions à plancher mobile transportent une charge optimale tout en respectant les exigences légales (poids maximal);

CONSIDÉRANT QUE l’écocentre de Portneuf-sur-Mer accueille plusieurs usagers commerciaux dont les chargements sont actuellement pesés par Récupération Brisson inc., en vertu d’un contrat intervenu entre cette entreprise et la MRC au montant annuel de 10 000 \$ plus taxes (résolution n° 2016-06-142);

CONSIDÉRANT QU’il est dans l’intérêt de la MRC de posséder et d’opérer sa propre balance à l’écocentre de Portneuf-sur-Mer;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Hugues Tremblay, appuyé par la conseillère de comté, Madame Julie Brisson, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC La Haute-Côte-Nord mandate le directeur général et secrétaire-trésorier à lancer un appel d’offres public pour la fourniture et l’installation de deux balances à camion, qui seront installées aux écocentres des Bergeronnes et de Portneuf-sur-Mer;

QUE cet appel d’offres comporte des options quant à la longueur des balances (50, 75 ou 80 pieds);

QUE les documents de cet appel d’offres prévoient que le contrat puisse faire l’objet d’une évaluation de rendement au sens de l’article 935 du *Code municipal du Québec*;

QUE le Conseil mandate le directeur général et secrétaire-trésorier à prolonger le contrat actuel intervenu avec l’entreprise Récupération Brisson inc. pour l’opération d’une balance à camion, incluant la pesée (entrée et sortie) de chacun des chargements demandés par la MRC, ainsi que l’entretien et la calibration de la balance, jusqu’à ce que la nouvelle balance soit en place à l’écocentre de Portneuf-sur-Mer.

RÉSOLUTION 2017-07-180

***Recyclage des résidus de construction,
rénovation et démolition - octroi de contrat***

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord a mandaté le directeur général et secrétaire-trésorier afin de lancer un appel d’offres pour le recyclage des matériaux de construction, rénovation et démolition (CRD) (résolution n° 2016-10-219);

ATTENDU QUE cet appel d’offres public comporte trois volets :

- Volet 1 : tri et recyclage du bois seulement;
- Volet 2 : tri et recyclage des matériaux mélangés seulement;
- Volet 3 : tri et recyclage des matériaux mélangés et du bois combinés;

lesquels font l’objet d’une soumission de prix unitaire forfaitaire distincte (prix par tonne métrique);

ATTENDU QUE cet appel d'offres public comporte également deux options, relativement à la durée du contrat :

- Option A : un an et trois mois et demi, soit du 15 juillet 2017 au 31 octobre 2018;
- Option B : trois ans et trois mois et demi, soit du 15 juillet 2017 au 31 octobre 2020;

ATTENDU QUE deux entreprises ont déposé une soumission pour l'ensemble des volets et des options, dans le délai prescrit à l'appel d'offres;

ATTENDU QUE AIM Écocentre inc. a déposé la plus basse soumission conforme pour l'ensemble des volets et des options;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la MRC d'octroyer un contrat pour l'option A, volet 3;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Micheline Anctil, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord retienne la soumission de AIM Écocentre inc. comme étant la plus basse soumission conforme et lui octroie le contrat pour le tri et le recyclage des matériaux de CRD provenant des écocentres de La Haute-Côte-Nord, selon l'option A, volet 3, aux prix unitaires forfaitaires suivants :

- Bois : 40 \$ par tonne métrique, plus les taxes applicables;
- Matériaux mélangés : 79 \$ par tonne métrique, plus les taxes applicables;

le tout conformément aux documents d'appel d'offres;

QUE le Conseil autorise le directeur général à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à ce contrat, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celui-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée au contrat, comme susdit.

RÉSOLUTION 2017-07-181

Construction et aménagement à l'écocentre de Portneuf-sur-Mer - octroi de contrat

CONSIDÉRANT QUE des matériaux de construction, rénovation et démolition (CRD) sont récupérés et transbordés à l'écocentre de Portneuf-sur-Mer, incluant des matériaux provenant des entrepreneurs et du secteur commercial;

CONSIDÉRANT QUE la méthode actuelle de remplissage de conteneurs de 20 verges cubes à l'écocentre entraîne des pertes d'efficacité, en plus d'endommager la plateforme d'asphalte qui sert au transbordement;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord a mandaté le directeur général et secrétaire-trésorier à lancer les appels d'offres nécessaires pour la réalisation des travaux d'amélioration à l'écocentre de Portneuf-sur-Mer afin d'y aménager des cellules d'entreposage des différentes matières (achat de blocs de béton, transport des blocs, préparation du sol, installation et barrières de protection) (résolution n° 2016-04-080);

CONSIDÉRANT QUE trois entreprises, soit Transport Lamarre inc., Terrassement et Pavage S.L. inc. et Construction et rénovation Stéphane Ouellette inc., ont été invitées à déposer une soumission pour la réalisation de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE seule l'entreprise Construction et rénovation Stéphane Ouellette inc. a déposé une soumission dans les délais prescrits à l'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Micheline Anctil, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC La Haute-Côte-Nord retienne la soumission de Construction et rénovation Stéphane Ouellette inc. comme étant la plus basse soumission conforme et lui octroie le contrat pour la réalisation des travaux de prolongement du quai de chargement et la construction d'enclos de béton à l'écocentre de Portneuf-sur-Mer, au montant forfaitaire de 24 719,63 \$ incluant les taxes applicables, le tout conformément aux documents d'appel d'offres;

QUE le Conseil autorise le directeur général à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à ce contrat, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celui-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée au contrat, comme susdit.

- **M^{me} Micheline Anctil sort de la salle à 11 h 45 après l'adoption de la résolution 2017-07-181.**

RÉSOLUTION 2017-07-182

Acquisition de conteneurs à chargement avant - octroi de contrats

ATTENDU QUE la MRC effectue un virage important visant plusieurs aspects de la gestion des matières résiduelles, incluant la modification du type de camion de collecte et de conteneurs utilisés;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord a mandaté le directeur général et secrétaire-trésorier à lancer un appel d'offres public pour l'achat de conteneurs à chargement avant pour les ordures et les matières recyclables (résolution n° 2016-01-013);

ATTENDU QUE cet appel d'offres public comporte trois volets :

- Option A : le déchargement des équipements aux quatre sites de livraison est inclus;
- Option B : le déchargement des équipements est exclu;
- Option C : le déchargement des équipements chez chacun des usagers est inclus;

lesquels font l'objet d'une soumission de prix forfaitaire distincte;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la MRC d'octroyer un contrat selon l'option C;

ATTENDU QUE Industek inc. a déposé la plus basse soumission conforme pour l'option C;

ATTENDU QUE Bouffard Sanitaire inc. offre des conteneurs à chargement avant d'une capacité de 4 v³, au montant de 430 \$ l'unité plus les taxes applicables, livrés à l'écocentre de Portneuf-sur-Mer, sans garantie;

ATTENDU QUE le Conseil considère qu'il serait pertinent de proposer ces conteneurs usagés aux utilisateurs concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Roch Barbeau, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord retienne la soumission d'Industek inc. comme étant la plus basse soumission conforme et lui octroie le contrat pour la fourniture des conteneurs à chargement avant neufs selon

l'option C, c'est-à-dire incluant le déchargement des équipements chez chacun des usagers, aux montants unitaires forfaitaires présentés dans la soumission du 29 juin 2017, pour un coût global estimé à 415 885,82 \$ incluant les taxes applicables, le tout conformément aux documents d'appel d'offres;

QU'il octroie un contrat de gré à gré à Bouffard Sanitaire inc. pour la fourniture des conteneurs à chargement avant usagés, au coût unitaire de 430 \$ plus les taxes applicables, livrés à l'écocentre de Portneuf-sur-Mer, sans garantie, et pour la livraison des conteneurs jusqu'à l'écocentre des Bergeronnes si requis, pour un montant forfaitaire additionnel de 100 \$ par voyage, plus les taxes applicables;

QUE le Conseil autorise le directeur général à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à ces contrats, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de ceux-ci ou une de leurs modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée aux contrats, comme susdit.

RÉSOLUTION 2017-07-183

Contrat de collecte des ordures et des matières recyclables - prolongation

ATTENDU QUE la MRC effectue un virage important visant plusieurs aspects de la gestion des matières résiduelles, incluant l'implantation d'un centre de transfert des ordures (résolution n° 2017-03-072) ainsi que la modification du type de camion de collecte et de conteneurs utilisés (résolution n° 2016-01-013);

ATTENDU QUE les soumissions pour assurer le service de collecte des matières résiduelles ont été ouvertes le 19 juin dernier;

ATTENDU les délais inhérents à la mise en place des infrastructures et équipements nécessaires à ce virage;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, appuyé par la conseillère de comté, Madame Julie Brisson, et unanimement résolu :

QUE le Conseil octroie un contrat à Bouffard Sanitaire inc. pour assurer le service de collecte jusqu'au 3 novembre 2017, avec possibilité de prolongation jusqu'au 1^{er} février 2018, le tout selon les termes, conditions et exigences des documents d'appel d'offres et du contrat de services intervenu entre les parties pour la période débutant le 1^{er} janvier 2014;

QUE le Conseil autorise le directeur général à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à ce contrat, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celui-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée au contrat, comme susdit.

RÉSOLUTION 2017-07-184

Collecte des ordures et des matières recyclables - octroi de contrat pour la période débutant le 6 novembre 2017

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord a mandaté le directeur général et secrétaire-trésorier à lancer un appel d'offres pour la collecte des ordures et des matières recyclables;

ATTENDU QUE cet appel d'offres public comporte deux options de fréquence de collecte et trois options relatives aux localisations des centres de transfert des

ordures et des matières recyclables, lesquelles font l'objet d'une soumission de prix forfaitaire distincte;

ATTENDU QUE ce contrat sera d'une durée de cinq (5) ans et qu'il débutera le lundi 6 novembre 2017 pour se terminer le vendredi 4 novembre 2022;

ATTENDU QUE deux entreprises ont déposé une soumission pour l'ensemble des options, dans le délai prescrit à l'appel d'offres;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC, suite aux résultats de plusieurs appels d'offres et de propositions d'ententes, a choisi d'aménager et d'opérer le centre de transfert des ordures sur les terrains de l'écocentre des Bergeronnes;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC souhaite poursuivre les opérations de collecte selon les fréquences actuelles pour le secteur résidentiel;

ATTENDU QUE Bouffard Sanitaire inc. a déposé la plus basse soumission conforme pour l'ensemble des options, dont l'option 2 (fréquence A), qui correspond aux orientations retenues par le Conseil (centre de transfert des ordures localisé aux Bergeronnes et fréquence de collecte conservée);

ATTENDU QUE la soumission de Bouffard Sanitaire inc. correspond à l'estimation budgétaire réalisée par le personnel du Service de la gestion des matières résiduelles;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marjolaine Gagnon, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord retienne la soumission de Bouffard Sanitaire inc. comme étant la plus basse soumission conforme et lui octroie le contrat pour la collecte des ordures et des matières recyclables avec le centre de transfert des ordures localisé aux Bergeronnes et la fréquence de collecte actuelle conservée, c'est-à-dire selon l'option 2 (fréquence A), au prix forfaitaire annuel de 589 986,42 \$ incluant les taxes applicables, le tout conformément aux documents d'appel d'offres;

QUE le Conseil autorise le préfet ainsi que le secrétaire-trésorier et directeur général à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à ce contrat, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celui-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée au contrat, comme susdit.

RÉSOLUTION 2017-07-185

Grille de compensation pour les conteneurs à chargement arrière - adoption

ATTENDU QUE la MRC effectue un virage important visant plusieurs aspects de la gestion des matières résiduelles, incluant la modification du type de camion de collecte et de conteneurs utilisés (résolution n° 2016-01-013);

ATTENDU QUE les usagers du secteur ICI (industries, commerces et institutions) ainsi que les usagers du secteur résidentiel (multilogements) qui utilisent actuellement des conteneurs à chargement arrière, devront remplacer leurs conteneurs par des conteneurs à chargement avant, ou encore par des bacs roulants (360 L ou 1100 L), selon leurs besoins;

ATTENDU QUE le marché de revente des conteneurs à chargement arrière est très limité, puisque la demande est quasi-inexistante, et que la majorité des conteneurs à chargement arrière sont en mauvaise condition et seront recyclés pour leur métal;

ATTENDU QUE certains usagers ont acquis des conteneurs à chargement arrière récemment et que le Conseil de la MRC souhaite offrir une compensation financière à ces usagers;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Roch Barbeau, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC procède à un appel de propositions pour le rachat et le recyclage des conteneurs à chargement arrière, coordonne cette récupération suivant l'accord des propriétaires, et remette les sommes ainsi recueillies aux usagers concernés;

QUE le Conseil de la MRC accorde une compensation financière aux usagers possédant des conteneurs à chargement arrière récents en leur remboursant une partie du coût d'achat, sur présentation de factures, selon la grille suivante, et ce, en plus du montant remboursé pour le recyclage de ces conteneurs, le cas échéant :

Années d'achat	Compensation (%)
2016	50
2015	35
2014	25
2013 et précédentes	0

QUE le Conseil autorise le préfet ainsi que le secrétaire-trésorier et directeur général à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à la réalisation de ces actions.

RÉSOLUTION 2017-07-186

Construction d'un centre de transfert - mandat pour un appel d'offres

ATTENDU QUE la MRC effectue un virage important visant plusieurs aspects de la gestion des matières résiduelles, incluant la construction d'un centre de transfert pour les ordures (résolution n° 2017-03-072);

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC, suite aux résultats de plusieurs appels d'offres et de propositions d'ententes, a choisi d'aménager et d'opérer le centre de transfert des ordures sur les terrains de l'écocentre des Bergeronnes;

ATTENDU QUE le Conseil souhaite que le bâtiment qui sera utilisé comme centre de transfert des ordures puisse servir par la suite au traitement mécano-biologique des ordures (afin de recycler les matières organiques à partir des ordures);

ATTENDU QUE la construction d'un tel centre de transfert nécessite une expertise particulière afin de s'assurer de répondre aux exigences légales prévues au *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles* (REIMR) concernant les centres de transfert de faible capacité (section 2, article 139), et afin de s'assurer que le bâtiment demandé réponde aux exigences de la MRC en termes de fonctionnalité et de durabilité;

ATTENDU QUE la construction d'un tel centre de transfert nécessite une demande de certificat d'autorisation auprès du MDDELCC et qu'un soutien technique pourrait être requis à cet effet pour accompagner l'équipe du Service de la gestion des matières résiduelles;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Julie Brisson, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord mandate le directeur général à lancer un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat pour les services professionnels requis afin de mener à terme le projet de construction d'un centre de transfert, selon l'ensemble des trois volets suivants :

- Volet 1 : Élaboration de l'appel d'offres selon les besoins de la MRC, incluant les plans de construction (prix forfaitaire);
- Volet 2 : Suivi des travaux (prix forfaitaire);
- Volet 3 : Accompagnement technique pour la demande de certificat d'autorisation au MDDELCC (taux horaire).

• **M^{me} Micheline Anctil revient dans la salle à 11 h 55, après l'adoption de la résolution n° 2017-07-186.**

RÉSOLUTION 2017-07-187

Enfouissement - entente

CONSIDÉRANT QUE la MRC a entrepris un virage important afin d'optimiser les opérations de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE suite aux résultats de plusieurs appels d'offres et de propositions d'ententes, le Conseil a choisi d'aménager et opérer un centre de transfert des ordures afin d'acheminer celles-ci par camions à plancher mobile plutôt que par camions de collecte;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a mandaté le directeur général afin de négocier le meilleur taux possible avec la Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan pour l'élimination des ordures apportées par les camions de collecte et éventuellement par les camions à plancher mobile avec remorque d'une longueur de 53 pieds, lorsqu'une balance sera installée par la Régie à cet effet, le cas échéant (résolution 2017-03-073);

CONSIDÉRANT QUE suite à une rencontre avec des représentants de la Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan, ces derniers ont déposé une proposition tarifaire à la MRC de La Haute-Côte-Nord au montant de 90 \$/tonne métrique plus les redevances à l'élimination (comparativement à 98,71 \$/TM en 2017), pour un contrat d'une durée de sept ans, débutant le 1^{er} janvier 2018, pour l'élimination des ordures apportées par camions de collecte (correspondance datée du 25 mai 2017);

CONSIDÉRANT QUE la Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan indiquait dans cette même correspondance que, pour des raisons économiques, *la possibilité d'installer une balance permettant la pesée d'un camion avec une remorque de 53 pieds ne peut malheureusement figurer parmi les projets d'investissement de la Régie à court et à moyen terme;*

CONSIDÉRANT QUE la Régie de gestion des matières résiduelles de Portneuf, dont le lieu d'enfouissement technique est situé à Neuville, possède les installations requises pour recevoir des camions à plancher mobile et propose une entente pour l'élimination des ordures au tarif de 59 \$/TM plus les redevances à l'élimination (tarif 2017);

CONSIDÉRANT QUE cette proposition d'entente comporte des modalités avantageuses pour la MRC, puisqu'aucune quantité minimale d'ordures ni durée d'entente ne sont fixées par la Régie de gestion des matières résiduelles de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE les propositions budgétaires de d'autres lieux d'élimination situés à une distance similaire se comparent avantageusement au tarif de la Régie de gestion des matières résiduelles de Portneuf, ce qui permet à la MRC d'envisager d'autres options advenant une hausse de tarif importante de la part de la Régie de Portneuf au cours des années subséquentes;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Roch Barbeau, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Hugues Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte de conclure une entente avec la Régie de gestion des matières résiduelles de Portneuf, située au 1300, chemin du Site, Neuville (Québec) GOA 2R0, visant à enfouir à son lieu d'enfouissement technique situé à Neuville, les matières résiduelles en provenance de la MRC de La Haute-Côte-Nord apportées par camions à plancher mobile avec remorque de 53 pieds de long;

QUE cette entente débutera dès que le centre de transfert des ordures de la MRC sera opérationnel, soit au plus tôt le 6 novembre 2017 et au plus tard au cours du printemps 2018;

QUE cette entente ne comporte aucune obligation quant à la quantité de matières à enfouir et que la MRC peut se soustraire à tout moment de l'entente;

QUE le tarif soit fixé à 59 \$/tonne métrique en 2017, plus les redevances à l'élimination applicables, et que ce tarif soit révisé annuellement par la Régie de gestion des matières résiduelles de Portneuf;

QUE le Conseil autorise le directeur général à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à cette entente, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celle-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification à l'entente, comme susdit.

RÉSOLUTION 2017-07-188

Ressources humaines - recrutement de personnel - chargé de projet en gestion des matières résiduelles

CONSIDÉRANT QUE M. Nicolas Proulx, chargé de projet en gestion des matières résiduelles, a informé le directeur général qu'il quittera définitivement son emploi au mois d'août 2017;

CONSIDÉRANT QUE la MRC se doit de combler ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Micheline Anctil, appuyé par la conseillère de comté, Madame Julie Brisson, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC donne le mandat au secrétaire-trésorier et directeur général d'entreprendre les démarches nécessaires afin de combler ce poste et accepte tous les frais liés à ce mandat.

Certificat de disponibilité

Je soussigné, François Gosselin, secrétaire-trésorier et directeur général de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord, certifie solennellement que la MRC a les fonds nécessaires pour couvrir tous les engagements mentionnés au présent procès-verbal.

En foi de quoi, j'ai signé ce 5^e du mois de juillet 2017.

François Gosselin
Secrétaire-trésorier et directeur général

RÉSOLUTION 2017-07-189

Fermeture de la séance

Il est dument proposé par le conseiller de comté, M. Jean-Roch Barbeau, et unanimentement résolu :

QUE la présente séance soit et est fermée.

Fermeture de la séance à 12 h.

PAR LES PRÉSENTES, JE, DONALD PERRON, PRÉFET, APPROUVE TOUTES LES RÉSOLUTIONS CONTENUES DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.

Donald Perron
Préfet de comté

François Gosselin
Secrétaire-trésorier et
directeur général